

pas un état de ces dépenses. On était sous cette impression parce qu'à la page L—42 de ce rapport, qui contient le sommaire, il n'est pas fait mention de ce chapitre des dépenses. L'emploi de cette subvention est vérifié de la même manière que la dépense de toutes les autres sommes votées par le Parlement. Depuis la page L—21 jusqu'à la page L—131 du rapport de l'auditeur général on trouve un état des recettes du conseil territorial, y compris la subvention fédérale de \$225,000, et une énumération complète des dépenses.

QUESTION RELATIVE A LA RETRAITE DE LORD AYLMER.

M. SAM HUGHES (Victoria-et-Haliburton) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je voudrais connaître dans quelles circonstances lord Aylmer a été mis à la retraite et son successeur a été nommé.

L'hon. M. FIELDING : Je regrette que l'honorable député ait posé cette question en l'absence du ministre de la Milice qui, cela va de soi, a une connaissance personnelle des faits, tandis que je les ignore. Je puis seulement communiquer les renseignements que je trouve dans les archives. Lord Aylmer, qui remplissait les fonctions d'adjudant général et touchait une solde de \$3,200, a été nommé inspecteur général le 1er novembre 1904, et son traitement a été fixé à \$6,000. Le décret en conseil portait qu'il n'exercerait ces fonctions que jusqu'au 31 décembre 1906. Il semble avoir été entendu qu'on le gardait dans le service afin de lui permettre de toucher plus tard le plein montant de sa pension de retraite. Le décret en conseil porte les initiales de lord Aylmer, ce qui, en l'absence d'autres renseignements, me porte à croire qu'il a été consulté et qu'il a accepté cet arrangement. Subséquentement, la durée de son engagement fut prolongée, non pas en vertu d'un décret en conseil, mais il continua à exercer ses fonctions pendant quelque temps jusqu'à ce que le département fut prêt à désigner son successeur. Le lieutenant-colonel Vidal succéda à lord Aylmer qui prit sa retraite avec le grade de major général et une pension annuelle de \$4,200. Ce sont là les renseignements que me fournissent les archives du ministère, les seuls que je puisse fournir à l'honorable député.

M. BENNETT : Quel est l'âge de lord Aylmer et celui du colonel Vidal ?

L'hon. M. FIELDING : Les archives n'en disent rien, mais mon collègue m'apprend que lord Aylmer a soixante-cinq ans et le colonel Vidal, soixante-trois.

M. BENNETT : Le pays doit-il s'attendre à payer au colonel Vidal une pension de retraite dans un an ?

L'hon. M. FIELDING : A chaque jour suffit son bien.

M. BENNETT : Son mal.

M. R. L. BORDEN : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire faire observer qu'avant son départ, le premier ministre m'a déclaré que les motions numéros 20 et 21 pourraient être adoptées. Le moment est bien.

L'hon. M. FIELDING : Rien ne s'y oppose.

MOTIONS ADOPTEES SANS DEBAT.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt des documents suivants :

Etat indiquant, en ce qui concerne les concessions forestières Nos 824, 1062, 1107, 1108, 1171 et 1212, tous les boni, loyers ou redevances payés jusqu'à date à l'Etat par les locataires ou leurs représentants, ainsi que toutes demandes, correspondance, rapports, annonces, soumissions, baux, et transferts ou mémoires de toutes espèces ; aussi, copie des règlements du département de l'Intérieur en vigueur lors de l'affectation de ces concessions forestières, et des règlements de même nature actuellement en vigueur.—M. Boyce.

Copie de tous mémoires, pétitions, résolutions, correspondance ou documents de toute nature entre les mains du Gouvernement se rapportant à la nomination récente d'un sénateur pour représenter le district de Rougemont.—M. Ames.

3e LECTURE.

Après délibération sommaire en comité général de trois projets de loi d'intérêt privé, adoptés par le Sénat :

Le 1er (n° 123), concernant la compagnie du chemin de fer de Midway et Vernon.

Le 2e (n° 124), concernant la compagnie du chemin de fer central d'Alberta.

Le 3e (n° 126), tendant à constituer en corporation la compagnie de téléphone de Bonaventure et Gaspé.

QUESTIONS.

LE CHEMIN DE FER CANADIEN DU NORD.

M. W. J. ROCHE demande :

1. Quelles terres ont été réservées pour sélection par le chemin de fer canadien du Nord pour le chemin de fer de la baie d'Hudson dans les townships 18, 19 et 20, rangs 9, 10, 11 et 12, à l'ouest du 1er méridien ?

2. Quelles terres ont été réservées pour le chemin de fer canadien du Nord pour toute autre fin, dans les townships ci-dessus mentionnés ?

3. Quelles terres ont été choisies par ce chemin de fer dans les townships ci-dessus mentionnés ?

L'hon. M. OLIVER :

1. Toutes les sections de nombre impair de ces townships.

2. Répondu sous le n° 1.

3. La moitié septentrionale de la section 1 ; toutes les sections 3, 5, 7 ; la moitié septentrionale et le quart sud-ouest de la sec-